

# Procès-verbal du conseil municipal n°47

Jeudi 27 juin 2019 – 18h30

**Secrétaire de Mairie** : Muriel TRAPATEAU

**Secrétaire de séance** : Bernard LE CAHAREC

**Présents** : M. Le Maire Jean Louis VIGNON, Julien POUPON, Nathalie ABIVEN, Hervé LE MENS, Pascale CORRE, Georges JÉZÉQUEL, Laure LAUVERGEAT, Rémi LE BERRE, Bernard LE CAHAREC, Jeannine LE GALL, Philippe MOULLEC et Annie MOAL.

**Excusés** : Bernard CORNEC a donné pouvoir à Georges JÉZÉQUEL  
Fabienne SIMON a donné pouvoir à Laure LAUVERGEAT  
Karine MORVAN a donné pouvoir à Nathalie ABIVEN  
René RAUD a donné pouvoir à Hervé LE MENS

**Absent** : Yvan BRISHOUAL

Le compte rendu du conseil municipal n°46 est adopté à l'unanimité.

## I) Transfert des actifs de l'eau

Les actifs de l'eau sont transférés à la CCPLD, certains engins ainsi que les terrains de captage autour de la source et jusqu'à Balanec restent propriété de la commune en accord avec la CCPLD. La gestion des terrains devrait être confiée au syndicat de l'Elorn, un manque d'information sur la façon de procéder nous oblige à reporter le vote du procès-verbal.

## II) Demande de subvention – Amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Afin de prétendre à cette subvention, M. le Maire propose d'inscrire les dépenses suivantes :

Radar pédagogique fixe <i>route d'Irvillac</i>	⇒	1 833,00 € HT
Chemin piéton <i>route du Stum</i>	⇒	14 762,95 € HT
Chemin piéton <i>parking terrain de foot</i>	⇒	15 697,00 € HT
Eclairage public <i>place Ti an Holl</i>	⇒	2 500,00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité des présents et pouvoirs.

### **III) Modifications budgétaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes, afin de régulariser les opérations d'ordre sur le BP 2019.

Les modifications proposées n'impactent pas la somme totale de l'enveloppe, il s'agit juste de modifications d'écriture pour être en conformité.

<b>Dépenses Investissement</b>		
Chapitre 041	C/23	3 600,00
Intégration frais études		
Chapitre 040	C/21312	-7 000,00
	C/2152	-2 000,00
	C/215668	-4 000,00
	C/2313	-120 200,00
Chapitre 21	C/21312	7 000,00
	C/2152	2 000,00
	C/21568	4 000,00
Chapitre 23	C/2313	120 200,00
<b>TOTAL DM</b>		<b>3 600,00</b>

<b>Recettes Investissement</b>		
Chapitre 024	Cession	2 200,00
Chapitre 13	1321	1 400,00
<b>TOTAL DM</b>		<b>3 600,00</b>

<b>Dépenses Fonctionnement</b>		
Chapitre 042	C/675	-2 219,00
<b>TOTAL DM</b>		<b>-2 219,00</b>

<b>Recettes Fonctionnement</b>		
Chapitre 77	C/775	-2 200,00
	C/7788	-19,00
<b>TOTAL DM</b>		<b>-2 219,00</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité des présents et pouvoirs.

### **IV) GSF : désignation d'un suppléant**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la désignation d'un suppléant pour le Groupement Syndical Forestier (GSF), composé des communes de Dirinon, Landerneau, Saint Urbain, Daoulas, Loperhet et Pencran.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs, vote la désignation de Jean-Louis VIGNON.

### **V) Groupement de commandes – Location et maintenance des copieurs**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs, vote l'approbation des conventions d'adhésion au groupement de commandes, « Location et maintenance des copieurs ».

### **VI) Groupement de commande du SIMIF**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs, vote l'adhésion au groupement de commande du SIMIF.

## **VII) Autorisation création d'emplois non permanents**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer cinq emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité et du remplacement de fonctionnaire ou d'un agent contractuel, aux services techniques, à l'école communale et aux services administratifs.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité des présents et pouvoirs.

## **VIII) Détermination du nombre de sièges à la CCPLD**

Il s'agit de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté pour la mandature 2020-2026.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un arrêté préfectoral vient entériner au plus tard le 31 octobre 2019.

Selon la méthode de droit commun, le nombre de siège serait de 45 et trois communes bénéficiant habituellement de deux conseillers communautaires en perdraient un.

En conséquence, il est proposé que le nombre et la répartition des sièges restent inchangés pour la mandature à venir grâce au recours à un « mini accord local » prévu par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir 48 sièges.

Il est prévu un siège pour les communes de 1 949 habitants et Landerneau (commune de plus de 15 000 habitants) ne peut avoir moins que 1/3 du nombre de sièges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la commune est sous-représentée vu les transferts de compétence, vote pour la demande de maintien à 48 sièges :

Pour	⇒	1
Contre	⇒	0
Abstentions	⇒	15

## **IX) Questions diverses**

- Avancement de grade suite à un examen professionnel de Muriel Benabderrahmane qui passe adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Présentation des plans des vestiaires du stade. Prévoir le passage d'un véhicule entre le bâtiment et les barrières.
- L'antenne téléphonique sera réalisée par la société Bouygues mandatée par le département.

### **LES ADJOINTS :**

Julien POUPON informe :

- Sur la facture d'eau qui comporte sept tranches et sera lissée sur dix ans pour toutes les communes.
- Sur le PLUi – Enquête publique, consultation des documents du 20-08 au 30-09.

Pascale DIVERRES-CORRE informe :

- Sur l'association Les Mésanges : arrivée d'une nouvelle directrice.
- Sur le conseil d'école : les effectifs sont constants pour l'année prochaine, le personnel et les instituteurs restent inchangés, la surveillance de cour pose problème en périscolaire.

Hervé LE MENS informe :

- SDEF : les projets sont prévus pour 2020-2021-2022.
- L'éclairage public LED sera fini en 2022.
- Les travaux de Pen an Dorguen et Ti an Holl sont terminés.
- Les armoires pour l'éclairage public seront toutes équipées d'horloge temps réel.

Nathalie ABIVEN informe :

- La façade de l'ancienne école sera repeinte pendant les vacances et une fresque sera peinte sur le mur à côté du salon de coiffure.
- Le balisage des chemins de randonnée est à refaire.
- SIVURIC : projet de mettre l'application ARPEGE sur tablette WI-FI pour la gestion du temps, il faut définir le coût de ce projet.

### **LES CONSEILLERS :**

Laure LAUVERGEAT demande que les fougères de Penbran soient coupées, signale à nouveau que le carrefour de Daoulas Guernevez est dangereux, annonce que l'exposition mise en place le 11 juillet à la bibliothèque durera tout l'été.

### **LE PUBLIC :**

Christian ROQUINARC'H dénonce la vitesse excessive des véhicules sur la route de Daoulas. Il souhaite également étendre la zone 30 sur cette même route et refaire le marquage au sol. Il signale également un problème avec les déchets du cimetière.

Fin de séance à 20h30.  
Jean-Louis Vignon remercie son équipe et le public.

**Prochain conseil municipal le jeudi 5 septembre à 20h30**